



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

COMMUNE DE SAINT-BENIN-D'AZY

Il sera procédé, du mardi 28 octobre au lundi 1^{er} décembre 2014 inclus, à des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage des Trailles, situé sur le territoire de la commune de SAINT-BENIN-D'AZY, et instaurant les servitudes y afférentes.

Monsieur Dominique LAPREVOTTE, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Colette VALLÉE, chargée de mission auprès de la préfecture de région en retraite.

Les dossiers, déposés par le SIAEP DES AMOGNES, pourront être consultés à la mairie de SAINT-BENIN-D'AZY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques*.

Les observations du public pourront :

- soit être consignées sur les registres d'enquêtes ;
- soit être transmises par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr ;
- soit être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de SAINT-BENIN-D'AZY.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie de SAINT-BENIN-D'AZY les :

- mardi 28 octobre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- jeudi 6 novembre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- mercredi 26 novembre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- lundi 1er décembre 2014 de 14 H 30 à 17 H 30.

A l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans la rubrique *Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques*.
- à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques ;
- à la mairie de SAINT-BENIN-D'AZY, pendant une durée d'un an.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnités.»